

COMPTE RENDU

Séance du 25 Juin 2015

L'an deux mil quinze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, M. FOUREL Xavier, PERNIN Alain

Etai(ent) excusé(s) : M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FOUREL Xavier,

27-2015 : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été lus en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Répartition du FPIC :

Les services préfectoraux ont notifié le 4 juin 2015 le montant prélevé à l'ensemble intercommunal, à savoir :

- Part de la communauté de communes 94 987 €
- Part des communes membres 135 298 €

Hermitage-Tournois Communauté de Communes est contributeur en 2015 à hauteur de 230 285 €.

L'exécutif de la Communauté de communes s'est réuni le 10 juin 2015, il propose aux communes d'opter pour une répartition "dérogatoire libre".

Après avis favorable de la commission des finances de la Communauté de communes réunie le 11 juin 2015.

Sur demande écrite de la Communauté de communes portant obligation aux communes de délibérer au plus tard le 29 juin 2015 pour une prise en charge totale du FPIC par HTCC selon le régime "dérogatoire libre".

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de prise en charge complète par la Communauté de communes des prélèvements du fonds de péréquation intercommunal et communal au titre de l'année 2015.
- Informe que le montant pris en charge par la Communauté de communes est de 1 412 € pour la commune de COLOMBIER LE JEUNE

28-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de la maison de pays par la commune au profit de l'association "Les Petites Colombes" dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit d'un local " maison de pays" à l'association "les petites Colombes"

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local à titre gracieux avec l'association "Les petites Colombes" et Hermitage-Tournois Communauté de Communes.

29-2015 : TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise EVTP pour les travaux de voirie 2015 pour un montant total de 39 892.50 € TTC.

- VC cimetière élargissement > 8 502.30 € TTC
- VC de Sauzet à Bonnet > 31 390.20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de réaliser les travaux ci-dessous :

- VC de Sauzet à Bonnet > 31 390.20 € TTC

30-2015 : RÉGULARISATION AMORTISSEMENT 2014

INVESTISSEMENT

Dépenses Recettes

13913 (040) : Départements 282,00
281532 (040) : Réseaux d'assainissement 1 587,00
2313 (23) : Constructions 1 305,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses Recettes

6152 (011) : Entretien et réparations sur bi –
1 305,00 777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans 282,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp 1 587,00

31-2015 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Elle rappelle la délibération du 14 décembre 2002 qui institue à compter du 01/01/2003 un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et explique qu'il y a lieu de modifier cette délibération suite au changement de cadre d'emploi du personnel communal.

Mme le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivante :

• Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle 1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures

- 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

• Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Cadre d'emploi Coefficient	Grade Coefficient	Grade	Montant de	
			référence annuel	minimum
		maximum		
Adjoint Administratif territoriaux 8		Adjoint administratif principal 2ème classe	469.65	1
Adjoint Technique territoriaux		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.27	1 8

Montant maximum individuel : coefficient 8

• Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)

Cadre d'emploi Coefficient	Grade Coefficient	Grade	Montant de	
			référence annuel	minimum
		maximum		
Adjoint Administratif territoriaux 3		Adjoint administratif principal 2ème classe	1 478.00	1

Montant maximum individuel : coefficient 3

• Dispositions générales

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

L'article 88 de la loi n°84-53 stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient

le bénéficiaire, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaires dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité
- L'assujettissement à des sujétions particulières

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

32-2015 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : - de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Colombier le Jeune rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Colombier le Jeune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Colombier le Jeune soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- Le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'Etat au profit des communes et communautés.

33-2015 : DEMANDE DE PRET

Mme le Maire rapelle au Conseil Municipal le projet d'achat de la propriété de "giraudier" parcelles AB 225 et 331 à COLOMBIER LE JEUNE.

Elle expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont elle soumet le mémoire justificatif au Conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 100 000 €

- durée : 20 ans

- Taux actuel : 2 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition

- échéance de remboursement : annuelles

s'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)

TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 1.81 si le versement des fonds au 15/08/2015 et date de la 1ère échéance au 15/09/2015.

> s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

> s'engage à régler les frais, droit, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionales des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982

33-2015 : DEMANDE DE PRET

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la fixation des tarifs pour l'utilisation du terrain de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2015 :

Une heure de tennis : 5 €

Carte de tennis annuelle : 30 € pour les personnes domiciliées sur la commune

Carte de tennis annuelle : 40 € pour les personnes non domiciliées sur la commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire